



Inf rapide

Cfdt:



La rentrée scolaire

L'allocation pour achat de livres et frais d'équipement

L'allocation de rentrée scolaire est versée automatiquement avec la paie du mois d'août, pour les enfants scolarisés de 3 à 15 ans

Pour les enfants scolarisés avant 3 ans vous devez envoyer au Secteur Paie le formulaire « enfants scolarisés- particularités »

Pour les enfants entre 16 et 25 ans et les + de 16 ans scolarisés, il faut saisir la déclaration dans MySelfRH.

- ◆ Enfants de - 3 ans à 5 ans, scolarisé **50 €**
- ◆ Enfants de 6 à 10 ans au 31/12 (- 6 ans avec dérogation) **105 €**
- ◆ Enfants de 11 à 13 ans au 31/12 (-11 ans entrant au collège) **135 €**
- ◆ Enfants de 14 à 18 ans, études secondaires ou apprentissage **180 €**
- ◆ Enfants de 19 et 20 ans études secondaires ou apprentissage **185 €**
- ◆ Enfant – 25 ans, études supérieures et à charge fiscalement **220 €**

Le jour de la rentrée

Si votre enfant fait son entrée en maternelle, en cours préparatoire, en 6^{ème} ou lors d'un changement d'établissement primaire, vous pouvez prendre le temps nécessaire pour l'accompagner. Bien entendu prévenez en amont votre hiérarchie.



DELEGATION NATIONALE CFDT LCL

Immeuble Garonne Aile B

2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF 01.42.95.11.80 BC 401- 07

Outlook : cfdt_delegation-nationale@lcl.fr



Indemnités de garde et de crèche

Ce sont des indemnités journalières qui vous sont versées si vous engagez des frais de garde pour vos enfants.

Un forfait de **90 €** mensuel versé pour un enfant jusqu'à 3 ans inclus et **45 €** mensuel pour un enfant entre 4 et 11 ans inclus. Ces forfaits sont multipliés par le nombre d'enfants éligibles et plafonnés à 2265 €.

Le montant alloué est versé mensuellement sur votre carte Mon Pass LCL et est net de charges sociales et d'impôt sur le revenu

Si votre organisme n'accepte pas le paiement par carte bancaire, l'application vous permet d'effectuer une demande de remboursement.

Pour + d'informations, rdv sur :

[EasyRH/Ma rémunération/Mes avantages/CESU/Indemnités crèche et garde.](#)

Enfants en situation de handicap

- ⇒ Enfant ouvrant droit à l'allocation spéciale / Enfant dont le taux d'incapacité $\geq 50\%$: **100€**
- ⇒ Enfant ouvrant droit à l'allocation spéciale avec complément / Enfant titulaire d'une carte d'invalidité (aucune condition d'âge) : **250€**

Pour bénéficier de ces prestations, contactez l'assistante sociale de votre périmètre qui vous orientera.

Source EasyRh



DELEGATION NATIONALE CFDT LCL
Immeuble Garonne Aile B
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF 01.42.95.11.80 BC 401- 07
Outlook : cfdt_delegation-nationale@lcl.fr

